

(6) Tests

En raison du coût de la formation en langues étrangères et du temps que cela prend, le Centre de préparation aux affectations administre des tests pour assurer le meilleur rendement possible.

Les candidats aux emplois qui exigent un degré élevé de connaissance peuvent être tenus (à la demande du Centre de préparation aux affectations et des agents d'affectation) de passer des tests préliminaires pour déterminer leur aptitude à apprendre une langue. Pour cela, on se sert actuellement du Test d'aptitude aux langues vivantes (MLAT). Lorsqu'il est peu probable qu'un fonctionnaire apprenne la langue dans un délai raisonnable, bien que la connaissance de cette langue soit importante, l'agent chargé des affectations pourra reconsidérer l'affectation dudit fonctionnaire.

Les connaissances de l'étudiant seront souvent évaluées durant son apprentissage. On demande aux enseignants de faire des comptes rendus sur les progrès de leurs étudiants pendant un programme d'enseignement, et de consigner leurs appréciations par écrit à la fin de la période de formation. Ils doivent indiquer dans leurs appréciations si leurs étudiants ont atteint le niveau de connaissance voulu. Lorsqu'un employé ou son conjoint ne progresse pas de façon satisfaisante pendant le programme, on décidera s'il faut poursuivre sa formation ou y mettre fin après avoir consulté toutes les parties concernées.

(7) Rapports sur les activités de formation en langues étrangères

Afin de planifier, suivre, évaluer et être en mesure de fournir à la haute direction du ministère ainsi qu'au Conseil du Trésor des données sur les activités et les dépenses encourues en formation il est essentiel de disposer de systèmes administratifs adéquats. Pour ce faire, tout cas de formation sera identifié et le Centre de préparation aux affectations coordonnera l'acheminement des données sur chaque cas de formation. Des formules seront utilisées pour rassembler les données nécessaires, puis elles seront transmises à la Direction de la politique du personnel pour que leurs éléments puissent être introduits dans le Système d'information de la gestion du personnel (SIGP).